



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

L'An Deux Mil **Vingt-trois**, le jeudi 09 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBE, Maire d'Erquy. Madame Roxane DONNARD, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

09 mars 2023					VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023
a	Mois	Jour	QN°	Subd	
2023	03	09	01	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	4
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26



CONVOCATION	03-03-2023
RÉUNION	09-03-2023
AFFICHAGE	15-03-2023
TRANSMISSION	15-03-2023
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES					MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	MONNIER Philippe
	HERNOT Bruno	6è Adjoint			X	PILVEN Patrice
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère	X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère			X	MANIS Jean-Paul
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	Conseiller	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	PILVEN Patrice	CMD4	X			
	ROUXEL Benoît	CMD5	X			
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
MINORITÉ	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
A	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	CHALVET Maryvonne
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
A DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			22	1	4	

01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

S'il n'y a pas de remarque.

Il propose donc de l'approuver.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

APPROUVE le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 26 janvier 2023

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Votes défavorables	0
- Abstentions	1

1 abstention : Jean-Paul LOLIVE

ERQUY, Le jeudi 09 mars 2023

La secrétaire de séance

Roxane DONNARD



Le Maire,

Henri LABBE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 26 janvier 2023

L'An Deux Mil **Vingt-trois**, le jeudi 26 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 19 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBE, Maire d'Erquy. Monsieur Bruno LE BRICON, Adjoint municipal, a été désigné Secrétaire de Séance

26 janvier 2023				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2023	01	26	00	00

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	2
ABSENTS	3
APTES A VOTER	25



CONVOCATION	19.01.2023
RÉUNION	26-01-2023
AFFICHAGE	01-02-2023
TRANSMISSION	01-02-2023
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			PROCURATIONS		
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint	X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X	PILVEN Patrice
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	CMD2		X	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CDM3	X		
	GUINARD Brigitte	Conseiller	X		
	LANCESSEUR Christian	CDM4	X		
	LESNARD Pierre	Conseiller	X		
	MANIS Cécile	Conseiller		X	ROUXEL Benoit
	PILVEN Patrice	Conseillère	X		
	ROUXEL Benoit	CDM5	X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X		
MINORITÉ	LEMEE Ginette	Conseiller	X		
	LE BRICON Bruno	Conseillère	X		
	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X	



Conseil Municipal

Jeudi 26 janvier 2023

Séance à 20h00

Salle des Fêtes

Quest	Sub	Pou P	Con C	Abst A	Retr R	Ordre du Jour du Conseil Article du CGCT L.2121-10 et suivants	MUNICIP Rapporteurs
ODJ	Information					➔ INFORMATION AU CONSEIL	▼
01						Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022	Le Maire
02						Installation d'un nouveau conseiller municipal	Le Maire
ODJ	Délibéré					➔ COMMISSIONS MUNICIPALES	
03						Composition de la commission de délégation de service public	Le Maire
04						Composition des commissions municipales permanentes	Le Maire
05						Composition de la commission d'Appel d'Offres	Le Maire
06						Composition de l'instance « Centre Nautique d'Erquy »	Le Maire
ODJ	Délibéré					➔ URBANISME / AFFAIRES FINANCIERES	▼
07						Dénomination et numérotation de voirie – nouvelle voie du lotissement « Le carré Saint-Michel » situé rue Saint Michel	Marie Paule ALLAIN
08						Acquisition de la parcelle D1589 (1650m2) appartenant aux consorts LEBOUCHER – La Couture – rue du 3 août 1944	Marie Paule ALLAIN
ODJ	Délibéré					➔ VOIRIE RESEAUX DIVERS	▼
09						Approbation du projet d'effacement de réseau rue des Patriotes et Place de la Bastille sous l'égide du SDE 22 - Financement	Le Maire
10						Lotissement communal « Les Rochettes » - Desserte en électricité basse tension, éclairage public et infrastructure de télécommunication sous l'égide du SDE 22	Le Maire
ODJ	Délibéré					➔ FINANCES	▼
11						Prévisions budgétaires du budget primitif 2023 – Budget Général de la Commune	Philippe MONNIER
12						Prévisions budgétaires du budget primitif 2023 – budget annexe m4 HT des campings municipaux (SPIC)	Philippe MONNIER
13						Prévisions budgétaires du budget primitif 2023 – budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre	Philippe MONNIER
14						Prévisions budgétaires du budget primitif 2023 – Budget Annexe du port de plaisance d'Erquy Les Hopitaux	Philippe MONNIER
15						Prévisions budgétaires du budget primitif 2023 – Budget Annexe du Lotissement Saint-Pabu	Philippe MONNIER
16						Prévisions budgétaires du budget primitif 2023 – Budget Annexe du Lotissement La Couture	Philippe MONNIER
17						Prévisions budgétaires du budget primitif 2023 – Budget Annexe du Lotissement Les Rochettes	Philippe MONNIER
18						Souscription d'un emprunt de 1 000 000 € pour financer le programme d'investissement 2023 – Budget Principal	Philippe MONNIER
ODJ	Délibéré					➔ COMPTES RENDUS LEGAUX	▼
19						Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22).	M. Le Maire

Erquy, le 19.01.2023

**Le Maire,
Henri LABBÉ**



Mairie d'Erquy - Administration
11, Square de l'Hôtel de Ville
BP.09 22430 ERQUY

Procuration pour la séance du

**Conseil Municipal du
Jeudi 26 janvier 2023**

20h00 à la Salle des Fêtes

Je Soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

Pour me représenter à la réunion du Conseil Municipal le

La présente procuration confère au mandataire ci-dessus désigné, la faculté de me subroger dans tous mes droits de Conseiller le jour de la séance du Conseil, et lui permet en mon nom, de délibérer sur les questions prévues à l'ordre du jour préalablement notifié. Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour auquel la réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

le

Porter à la main « Bon pour Pouvoir » et signer



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

NOTE DE SYNTHÈSE LIASSE RECAPITULATIVE

NOTE DE SYNTHÈSE CONSTITUÉE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS, EXPOSÉS ET DOCUMENTS ANNEXES

01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

APPROUVE le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

ERQUY, Le jeudi 26 janvier 2023

Le Maire,
Henri LABBE

02 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (INFORMATION)

Note de synthèse

Suite à la démission de Monsieur Yves TOMBETTE par courrier reçu le 29 décembre 2022 en tant que conseiller municipal.

Il est procédé à l'installation de Bruno LE BRICON, suivant sur la liste.

Yannick Morin demande des explications sur cette démission et si de nouvelles démissions sont à prévoir.

M. Le Maire indique que l'équipe municipale fonctionne de mieux en mieux et que la démocratie participative ne fonctionnait pas assez.

03 - COMPOSITION DE LA CDSP 2020-2026 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC. ARTICLE L.1411-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

NOTE DE SYNTHÈSE

Suivant les instructions données par la préfecture et considérant que M. le Maire est président et membre de droit de la commission de délégation de service public, il ne peut être élu parmi les membres titulaires de cette commission.

Il convient donc de rapporter la délibération numéro 4 du 15 décembre 2022 et de délibérer à nouveau pour désigner les membres de cette commission, en remplaçant M. le Maire.

03 - COMPOSITION DE LA CDSP 2020-2026 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC. ARTICLE L.1411-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur Le Maire, rappelle que la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public est subordonnée à la création d'une Commission (municipale) spécifique dénommée CDSP (Commission de Délégation de Service Public) laquelle est chargée d'examiner les offres réceptionnées, d'établir un rapport et d'émettre un avis préalable avant que l'autorité décisionnaire, savoir le maire d'Erquy, ne présente son choix à l'organe délibérant.

➔ **ATTRIBUTIONS** : Au terme de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions légales dévolues à ladite commission s'établissent comme suit :

« I. - Une commission (spécifique) ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. »

« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »

➔ **COMPOSITION** : Au terme de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de ladite commission s'établit comme suit :

II.- La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

➔ **FONCTIONNEMENT** : Au terme de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ladite commission organise son activité dans les conditions suivantes :

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le maire de la commune étant président et membre de droit de la commission de délégation de service public, il ne peut être élu parmi les membres titulaires de cette commission, il convient donc de le remplacer et de rapporter la délibération numéro 4 du 15 décembre 2022 désignant les membres du conseil municipal constituant la commission de délégation de service public :

Monsieur Le Maire propose :

DE RECONSTITUER la Commission communale de Délégation de Service Public, à raison de cinq membres titulaires et suppléants, la composition nominative résultant de l'application du scrutin proportionnel s'établissant comme suit :

MAJ en CM		SCRUTIN CONFORME : PROPORTIONNEL ARTICLE L.1411-5 DU CGCT (AVEC APPLICATION DE LA RÈGLE AU PLUS FORT RESTE)			
26-01-2023					
Délib. Antér.					
10-09-2020 Délibération n°4 du 15.12.2022 rapportée		Président : le Maire, Henri LABBÉ, ou son Représentant désigné au sein du Conseil Municipal en dehors de la présente commission			
5 SIÈGES TITULAIRES		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ
0	MONNIER Philippe [A1]	26-01-2023	MONNIER Philippe [A1]		
1					
0	RAULT Gabriel [A3]	26-01-2023	RAULT Gabriel [A3]		
2					
0	ALLAIN Marie Paule [A4]	10-09-2020	ALLAIN Marie Paule [A4]		
3					
0	HERNOT Bruno [A6]	10-09-2020	HERNOT Bruno [A6]		
4					
0	RENAUT Sylvain [CM]	10-09-2020		RENAUT Sylvain	
5					
5 SIÈGES SUPPLÉANTS		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ
0	BERTIN Josyane [A2]	10-09-2020	BERTIN Josyane [A2]		
1					
0	POUGET Léo [A5]	26-01-2023	POUGET Léo [A5]		
2					
0	L'HARIDON Michelle [A7]	26-01-2023	L'HARIDON Michelle [A7]		
3					
0	PILVEN Patrice [CM]	10-09-2020	PILVEN Patrice [CM]		
4					
0	LOLIVE Jean-Paul [CM]	10-09-2020		LOLIVE Jean-Paul [CM]	
5					

DE RAPPELER

que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

ERQUY, le 26 janvier 2023
Le Maire,

Henri LABBE

04 à 06 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS

NOTE DE SYNTHÈSE

Compte tenu de la démission d'un conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions où celui-ci avait un siège.

04 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**MANDATURE : 2020-2026 | DÉLÉGATION DES GROUPES | PROPORTIONNELLE****DERNIERE MISE A JOUR EN CONSEIL DU 26-01-2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la démission d'un conseiller municipal ce qui entraîne son remplacement et la reconstitution des commissions municipales permanentes comme suit :

COM N°1	VOIRIE, RÉSEAUX DIVERS LOGISTIQUE	COM N°2	RESSOURCES HUMAINES ORGANISATION
ERQUY ERE NOUVELLE		ERQUY ERE NOUVELLE	
LABBÉ Henri, Maire ALLAIN Marie-Paule (A4)		LABBÉ Henri, Maire MONNIER Philippe (A1)	
MANIS Jean-Paul HUET Jean-Marie (CD) LE BRICON Bruno ◀ DURAND Philippe LANCESSEUR Christian		BERTIN Josyane (A2) LE BRICON Bruno ◀ CHARLOT Karine PILVEN Patrice RAULT Gabriel	
LIEN QUI ANIME		LIEN QUI ANIME	
MORIN Yannick RENAUT Sylvain		MORIN Yannick DETREZ Nicole	
AVENIR SOLIDAIRE		AVENIR SOLIDAIRE	
LOLIVE Jean-Paul		LOLIVE Jean-Paul	

COM N°10	COMMISSION SPORT
ERQUY ERE NOUVELLE	
LABBÉ Henri, Maire PILVEN Patrice	
MONNIER Philippe ALLAIN Marie-Paule L'HARIDON Michelle HUET Jean-Marie LANCESSEUR Christian LE BRICON Bruno ◀	
LIEN QUI ANIME	
RENAUT Sylvain CHALVET Maryvonne	

Compte tenu de la démission d'un conseiller municipal :

Monsieur le Maire propose :

DE RECONSTITUER les commissions permanentes

DE RAPPELER

que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le

ID : 022-212200547-20230309-CM0109032023-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

ERQUY, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Henri LABBE

05 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONSTITUTION 2020-2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de la démission d'un conseiller municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

MAJ en CM		LA CAO			
26-01-2023		COMMISSION D'APPEL D'OFFRES			
Délib. Antér.		Président : le Maire, LABBÉ Henri, ou son Représentant personnel librement désigné au sein du Conseil Municipal en dehors de la délégation permanente ci-après constituée [Art. 22 AC CMP]			
15-12-2022					
6 SIÈGES TITULAIRES		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ
0	MONNIER Philippe	15-07-2020	MONNIER Philippe		
1					
0	POUGET Léo	15-07-2020	POUGET Léo		
2					
0	PILVEN Patrice	15-12-2022	PILVEN Patrice		
3					
0	LESNARD Pierre	15-07-2020	LESNARD Pierre		
4					
0	MORIN Yannick	15-07-2020		MORIN Yannick	
5					
6 SIÈGES SUPPLÉANTS		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ
0	DONNARD Roxane	15-07-2020	DONNARD Roxane		
1					
0	LANCESSEUR Christian	15-07-2020	LANCESSEUR Christian		
2					
0	LE BRICON Bruno ◀	26-01-2023	LE BRICON Bruno ◀		
3					
0	RAULT Gabriel	15-07-2020	RAULT Gabriel		
4					
0	DETREZ Nicole	15-07-2020		DETREZ Nicole	
5					
Sur l'affectation des Conseillers appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres : outre le maire, Président de droit, affectation au scrutin proportionnel des listes municipales					

Monsieur le Maire propose,

DE RECONSTITUER la Commission d'Appel d'Offres et des Adjudications, conformément aux nouvelles propositions de la Majorité et de la Minorité ;

DE PRENDRE ACTE que conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

DE PRENDRE ACTE qu'il est également procédé le cas échéant au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres, lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions ci-dessus exposées, à la vacance des membres titulaires auxquels elle a droit ;

DE PRENDRE ACTE que conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas d'égal partage des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 24 |
| - Votes défavorables | 0 |
| - Abstentions | 0 |

ERQUY, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Henri LABBE

Yannick Morin fait constater que la CAO ne s'est jamais réunie.

M. Le Maire indique que cela est normal car les seuils financiers pour réunir cette CAO sont très élevés. Les montants investis par la commune ne justifient pas la réunion de cette commission.

06- DÉLÉGATION MUNICIPALE 2020-2026 : AU CENTRE NAUTIQUE D'ERQUY

DERNIERE MISE A JOUR AU 26-01-2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de la démission d'un conseiller municipal siégeant à cette commission, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

ENTITE INSTANCE	Centre Nautique D'Erquy Siège Mairie d'Erquy
MOTIF DE LA MISE A JOUR	Mise à jour des Délégations Municipales

Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,
DE RECONSTITUER conformément aux propositions respectives de la Majorité et de la Minorité, la délégation nouvellement désignée appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

MAJ en CM		LE CNE				Abstentions	Votants	Majo Suffrages	Ère Nouvelle	Lien Qui Anime	Avenir Solidaire
26-01-2023		CENTRE NAUTIQUE D'ERQUY									
Délib. Antér.		CONCORDANCE AVEC LA RÉPARTITION PROPORTIONNELLE DES SIÈGES À POURVOIR									
15-12-2022		ITÉRATIONS SUCCESSIVES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS LÉGALES									
		SCRUTIN CONFORME : UNINOMINAL									
6 SIÈGES MUNICIPAUX			DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ		SUFFRAGES DES TITULAIRES			
01	HERNOT Bruno	15-07-2020	HERNOT Bruno								
02	Patrice PILVEN	15-12-2022	Patrice PILVEN								
03	LESNARD Pierre	15-07-2020	LESNARD Pierre								
04	HUET Jean-Marie	15-07-2020	HUET Jean-Marie								
05	LANCESSEUR Christian	15-07-2020	LANCESSEUR Christian								
06	LE BRICON Bruno ◀	26-01-2023	LE BRICON Bruno ◀								

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

ERQUY, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Henri LABBE

07 - DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIRIE - NOUVELLE VOIE DU LOTISSEMENT « LE CARRÉ SAINT-MICHEL » SITUÉ RUE SAINT-MICHEL

Note de synthèse

Dans le cadre de l'obtention du permis d'aménager (PA02205421Q0006) en date du 2 janvier 2022 pour la réalisation de 8 terrains à bâtir dont 2 destinés à la réalisation de logements sociaux, il convient de nommer cette nouvelle voie (en double sens) afin de procéder à la transposition cadastrale. Tous ces terrains auront un accès depuis cette voie non dénommée.

S'agissant du lotissement « Le Carré Saint-Michel », la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement réunie, en date du 1^{er} décembre 2022, a proposé de prolonger la rue Chanoine Dutemple.

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider ce prolongement de rue et la numérotation proposée.

07 - DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIRIE - NOUVELLE VOIE DU LOTISSEMENT « LE CARRÉ SAINT-MICHEL » SITUÉ RUE SAINT-MICHEL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il peut être amené périodiquement à dénommer ou numéroter les voies du réseau communal, le plus souvent à la demande des riverains.

S'agissant du lotissement « Le Carré Saint-Michel » de 8 terrains à bâtir dont 2 destinés à la réalisation de logements sociaux, la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement réunie, en date du 1er décembre 2022, a statué sur le nom de cette nouvelle voie afin de procéder à la transposition cadastrale et a validé le prolongement de la rue Chanoine Dutemple.

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider ce prolongement de rue et la numérotation proposée pour la voie du lotissement.

Sur le plan formel, le plan de dénomination et numérotation fera l'objet d'une mise à jour et d'une transmission auprès notamment de :

- l'aménageur pour les futurs acquéreurs ;
- des concessionnaires des réseaux ;
- du Centre des Impôts ;
- de La Poste ;
- du SDIS et au Centre de Secours d'Erquy ;
- du SAMU 22
- du Service élections, ...

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- CONSIDERANT la proposition de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 1^{er} décembre 2022,
- CONSIDERANT le plan annexé à la présente délibération (annexe A1) ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

- D'APPROUVER le prolongement de la rue Chanoine Dutemple comme dénomination de la nouvelle voie située dans le lotissement « Le Carré saint-Michel » situé rue Saint-Michel ;
- D'APPROUVER la numérotation proposée pour ce lotissement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la transmission dudit plan de dénomination et numérotation aux personnes concernées, opérateurs et administrations cités précédemment.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Erquy, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Henri LABBÉ

**08 – ACQUISITION DE LA PARCELLE D 1589 (1 650 M²) APPARTENANT AUX
CONSORTS LEBOUCHER - LA COUTURE – RUE DU 3 AOÛT 1944**

Note de synthèse

Dans le cadre du projet communal de création d'un pôle bio, production et vente sur le quartier de La Couture et de la poursuite de ce qui a été engagé avec Monsieur TALBOURDET.

Il convient d'acquérir la parcelle D 1589 d'une surface de 1 650 m² qui permettra de désenclaver les parcelles communales agricoles situées au Nord de la départementale (D 786) et de permettre l'installation d'un agriculteur. Des négociations ont été engagées avec les Consorts LEBOUCHER pour cette acquisition au prix de 28 euros le m².

L'acquisition de la parcelle aux Consorts LEBOUCHER conduira à réduire le coût de raccordement aux réseaux.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser :

- l'acquisition de la parcelle D 1589 pour contribuer à désenclaver les parcelles agricoles et permettre l'installation d'un agriculteur sur la commune d'Erquy, au prix de 46 200 euros.

08 – ACQUISITION DE LA PARCELLE D 1589 (1 650 M²) APPARTENANT AUX CONSORTS LEBOUCHER - LA COUTURE – RUE DU 3 AOÛT 1944

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le programme de campagne arrêté lors des élections municipales de 2020 a pour fil rouge l'écologie et que le 17 mars 2022 le conseil municipal a validé le projet communal de création d'un pôle bio, production et vente sur le quartier de La Couture.

Pour rappel, l'inscription de la préservation des terres agricoles au nombre des engagements de la majorité municipale a conduit à abroger, par délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2021, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Couture incluse au PLU de 2008 et initiée par la commune d'Erquy en 2009, sans avoir conduit à une concrétisation de la finalité qui lui était assignée, à savoir la création de 225 logements. Ces dernières années, la commune d'Erquy a recherché en vain un opérateur en vue de concrétiser ce programme de 3 tranches de logements. En effet, le projet conçu dans une période très faste en matière d'immobilier n'est plus adapté au marché actuel. De même, le contournement Sud imaginé en 2009 n'est plus d'actualité. En conséquence, la poursuite de la procédure de création de la ZAC de La Couture n'était plus pertinente, le projet immobilier ayant été abandonné.

Le projet de pôle bio en lieu et place du projet d'urbanisation de terres agricoles envisagé en 2008 a pour objectif de restituer à l'activité agricole les parcelles de la zone 1AU du PLU d'Erquy en cours de révision et de marquer l'engagement fort de la commune d'Erquy envers l'écologie, l'agriculture raisonnée, et l'accès des réginiens à une alimentation de qualité et locale.

La présente délibération porte sur l'acquisition de la dite-parcelle participant à désenclaver les parcelles agricoles situées au Nord de la départementale (D 786) et de permettre l'installation d'un agriculteur.

La commune d'Erquy possède les parcelles D 1568 – 1566 – 776 – 775 – 1590 – 803 – 804 – 805 - 751 qui sont pour partie actuellement certifiées et cultivées en mode bio, ce qui permettra au futur exploitant une commercialisation plus rapide des productions labellisées et facilitera ainsi la viabilité du projet.

Les terres communales étant enclavées, il a été nécessaire de solliciter des aménagements de servitudes de passage ou d'acquisition de terres auprès des propriétaires fonciers.

Ce qui a déjà été effectué le 30 juin 2022 avec Monsieur TALBOURDET suite à des négociations visant les parcelles D 1547 – 1550 et 1551 (610 m² au total) situées en zone UAh, lui appartenant, avec la mise en place d'une servitude de passage, consentie à titre perpétuel, sous condition d'engagement d'entretien du chemin par la commune et du versement d'une indemnité de 26 000 €.

La parcelle D 1551 permet l'accès à la parcelle D 1589 classée en zone 1AU (30). Cette dernière d'une superficie de 1 650 m² appartient aux Consorts LEBOUCHER. Des négociations ont été entreprises avec ses propriétaires, Messieurs LEBOUCHER Jean-Claude et Jean-Noël, Mesdames LEBOUCHER Françoise et RAFFRAY née LEBOUCHER Véronique et ont abouti à un accord de vente d'un montant de 46 200 € soit 28 € le m².

La commune d'Erquy procédera au raccordement à tous les réseaux nécessaires à une exploitation agricole maraîchère à savoir notamment les raccordements eau, électricité,

téléphonie, sans que cette énumération soit limitative. L'acquisition de la parcelle LÉBOUCHER conduira à réduire le coût de raccordement aux réseaux.

Les travaux de voirie et de raccordement aux réseaux seront intégralement supportés par la commune.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu l'article 682 du code civil qui dispose que « Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner » ;

Vu son application par la jurisprudence qui évalue le taux correcteur pour perte de jouissance exclusive de l'assiette de la servitude et tous inconvénients liés aux troubles inhérents à la servitude entre 40 et 50 % de la valeur vénale du terrain ;

Considérant le plan cadastral annexé (annexe A2) ;

Considérant le protocole d'accord de vente signé en date du 28/12/2022 (annexe A3) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 19/01/2023 ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle D 1589 pour contribuer à désenclaver les parcelles agricoles et permettre l'installation d'un agriculteur sur la commune d'Erquy au prix de 46 200 euros ;

DE MANDATER l'Étude notariale Office des 2 Caps sise 5, Rue Clemenceau à Erquy pour représenter la Commune dans la transaction à intervenir ;

D'IMPUTER limitativement à la charge de la commune pour la part qui lui incombe les frais d'établissement de l'acte notarié à intervenir ainsi que les frais et honoraires divers ouvrant droit à taxation aux dépens de la commune ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Erquy, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Henri LABBÉ

09– APPROBATION DU PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES PATRIOTES ET PLACE DE LA BASTILLE SOUS L'EGIDE DU SDE 22 - FINANCEMENT

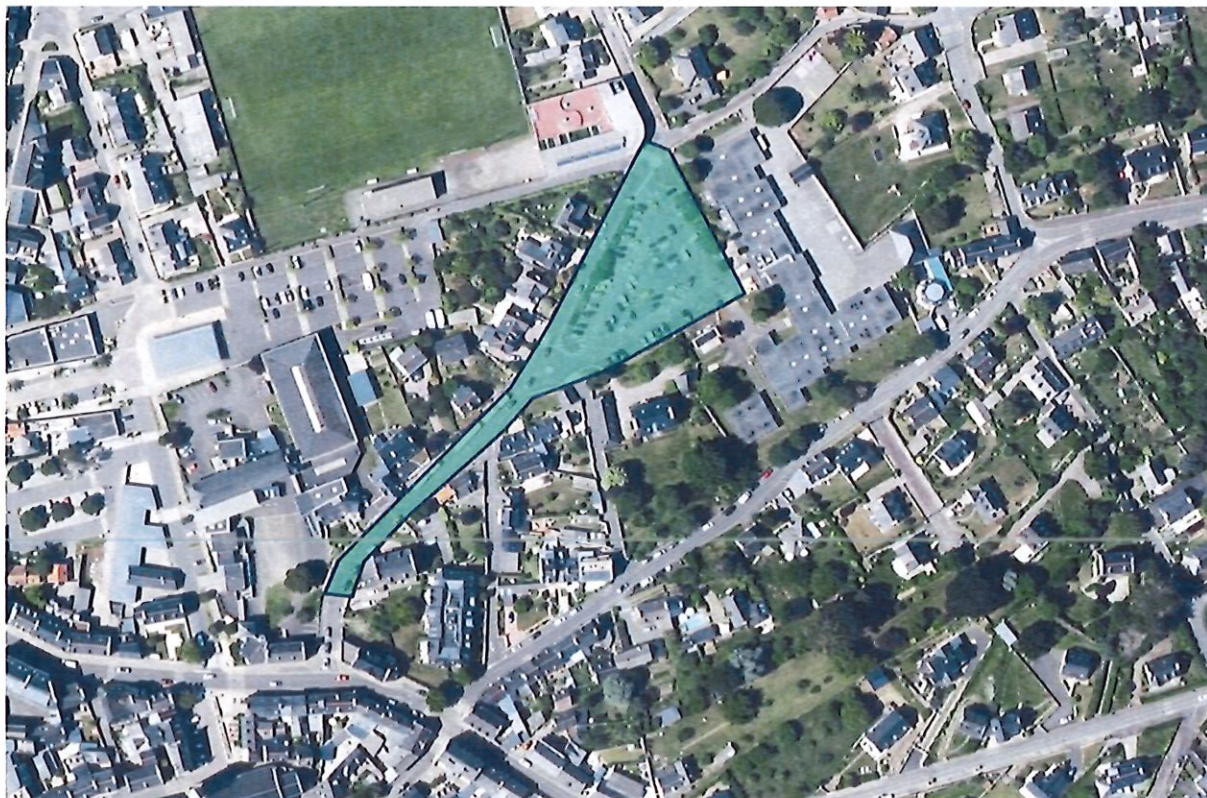
Note de synthèse

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence de base électricité, de travaux d'éclairage public et de travaux d'infrastructure de télécommunication au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22).

Notre commune ayant transféré ces compétences, elle versera au SDE 22 une subvention d'Equipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur la base du montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Dans le cadre du projet d'effacement des réseaux rue des Patriotes et Place de la Bastille de la Commune d'Erquy, le coût total de l'opération s'élève à 149 032,00 € avec une participation de la commune à hauteur de 82 276,66 €.

Situation de la zone de travaux



Extrait de <https://www.geoportail.gouv.fr>

09– APPROBATION DU PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES PATRIOTES ET PLACE DE LA BASTILLE SOUS L'EGIDE DU SDE 22 - FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence de base électricité, de travaux d'éclairage public et de travaux d'infrastructure de télécommunication au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22). Notre commune ayant transféré ces compétences, elle versera au SDE 22 une subvention d'Equipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur la base du montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Dans le cadre du projet d'effacement des réseaux rue des Patriotes et Place de la Bastille de la Commune d'Erquy, le coût total de l'opération s'élève à 149 032,00 € avec une participation de la Commune à hauteur de 82 276,66 €.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural ;

Considérant le règlement approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 en date du 20 décembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER Le projet d'effacement des réseaux basse tension « Rue des Patriotes et Place de la Bastille » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 70 000 € TTC. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 37 916,66 €.

Le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue des Patriotes et Place de la Bastille » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 54 432 € TTC. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 23 760 €.

Le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électronique présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 24 600 € TTC (coût total des travaux majorés de 8 % de frais d'ingénierie). A titre indicatif,

conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 24 600 €.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

L'appel de fond se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata de paiement à celle-ci.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Erquy, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Henri LABBÉ

10- LOTISSEMENT COMMUNAL LES ROCHETTES – DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION SOUS L'EGIDE DU SDE 22

Note de synthèse

Un permis d'aménager a été accordé à la commune d'Erquy afin de viabiliser un lotissement rue des Rochettes (PA02205421Q0008).

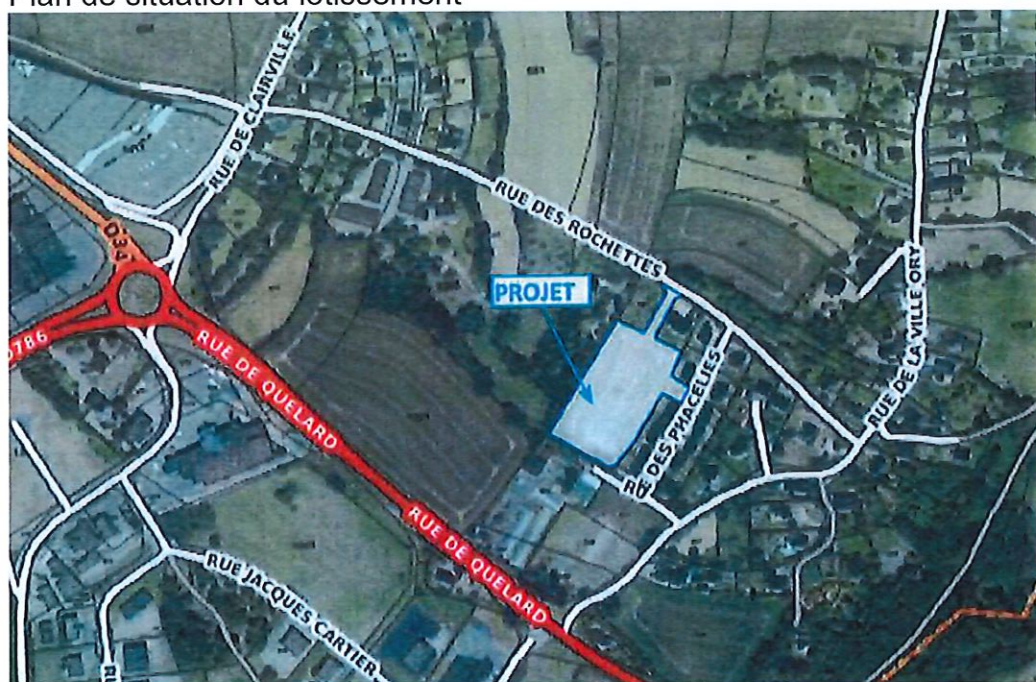
Les travaux de terrassements vont prochainement commencer. Cette délibération concerne la desserte en électricité basse tension, éclairage public et infrastructure de télécommunication.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré ces compétences de base au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22).

Notre commune ayant transféré ces compétences, elle versera au SDE 22 une subvention d'Équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur la base du montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement communal « Les Rochettes », le coût total de l'opération concernant les réseaux électrique, l'éclairage public et les infrastructures de télécommunication s'élève à 106 512,00 € avec une participation de la commune à hauteur de 59 535 €.

Plan de situation du lotissement



10 – LOTISSEMENT COMMUNAL LES ROCHETTES – DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION SOUS L'EGIDE DU SDE 22

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence de base électricité, de travaux d'éclairage public et de travaux d'infrastructure de télécommunication au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22).

Notre commune ayant transféré ces compétences, elle versera au SDE 22 une subvention d'Équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur la base du montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement communal « Les Rochettes », le coût total de l'opération concernant les réseaux électrique, l'éclairage public et les infrastructures de télécommunication s'élève à 106 512,00 € avec une participation de la commune à hauteur de 59 535 €.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code rural ;

Considérant le règlement approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 en date du 20 décembre 2019 ;
Considérant l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER Le projet d'alimentation basse tension prévu pour le lotissement communal « Les Rochettes » (16 lots) présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 55 000 € TTC. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à 27 041,66 €.

Le projet d'éclairage public prévu pour le lotissement communal « Les Rochettes » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 5 184 € TTC (1^{ère} phase) et 23 328 € TTC (2^{ème} phase). A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à 3 120 € (1^{ère} phase) et 14 040 € (2^{ème} phase).

De confier au SDE 22 la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu au lotissement

communal « Les Rochettes » pour un montant estimatif de 23 000 € TTC (coût majoré de 8 % de frais d'ingénierie). A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à 15 333,34 €.

L'appel de fond se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata de paiement à celle-ci.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Erquy, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Henri LABBÉ

11 – Prévisions budgétaires du budget primitif 2023 – Budget Général de la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du **Budget Primitif 2023** du **Budget général** de la Commune. Avant de confier la parole à Monsieur Philippe MONNIER qu'il invite à présenter les comptes, il rappelle que le budget présenté **se conforme aux Orientations Budgétaires exposées lors de la séance du Conseil du 15-12-2022**. Au regard des impératifs attachés à la réalisation des différents équipements, Monsieur le Maire propose au terme de la discussion, d'accepter le volume d'investissements proposé, lequel demeure compatible avec les capacités budgétaires de la Commune.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 300 970 €	7 300 970 €
Investissement	4 787 910 €	4 787 910 €
Total	12 088 880 €	12 088 880 €

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ADOPTER** le Budget Primitif 2023 du Budget Général de la Commune pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (annexe A4) ;
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
 - Votes défavorables 4
 - Abstentions 0
- (4 votes défavorables : Yannick MORIN, Maryvonne CHARLVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT)

Erquy, le 26 janvier 2023

Le Maire

Henri LABBE,

Yannick MORIN questionne les recettes exceptionnelles de RTE annoncées à 3,5 millions d'Euros, qu'il ne voit pas apparaître dans les budgets.

Philippe MONNIER indique qu'il n'a jamais été fait mention de 3,5 millions d'Euros de recettes exceptionnelles, mais de 2,7 millions d'Euros. Les 3,5 millions d'Euros correspondent au niveau d'investissement maximum de la commune présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Yannick MORIN demande des explications sur l'augmentation constante des charges de personnel, et indique considérer qu'il y a un surnombre de personnel. Il précise qu'il n'y a même plus de salle de réunion à la Mairie, car la salle de réunion a été transformée pour faire de nouveaux bureaux.

Nicole DETREZ indique qu'il a eu 5 embauches en 2022, plus 2 nouvelles embauches en 2023, ce qui fait 7 postes de créés en deux ans.

Philippe MONNIER répond en affirmant qu'il n'est pas possible de considérer qu'il y a un surnombre de personnel, et indique que le ratio des dépenses de personnel par rapport au budget est très acceptable. En revanche, il y avait un sous-effectif marqué de personnel à la Mairie. De plus, la Mairie a fait face à de nouvelles dépenses RH contraintes. La dépense RH pour la surveillance des plages n'existait pas auparavant. On est passé d'une dépense de notre chapitre 011 (*prestation*) à une dépense directe sur notre chapitre 012 (*frais de personnel*).

Toutes les explications ont été données et débattues lors de la commission Finances. Il y a eu des recrutements pour remplacer des départs d'agents également. Les services municipaux sont bien mieux assurés maintenant, il n'y a pas d'excès mais nous assumons d'avoir renforcé les services de la commune.

Yannick Morin indique que les réginiéens doivent savoir ce qui se passe au sein de la commune, et que même le conseil municipal en vidéo ne fonctionne pas. De plus, il n'est pas possible de revoir par la suite les séances sur internet. C'est la même chose pour les vœux.

Léo POUGET répond en indiquant que la commune sollicitait auparavant des agents pour assurer des tâches « multifonction » : régie technique, communication internet, communication papier, programmation culturelle, distribution... étaient assurés par un même agent auparavant. L'idée est bien d'offrir un meilleur service à la population en améliorant les conditions de travail, même si cela peut parfois supposer d'augmenter le nombre d'agents.

Josyane BERTIN ajoute qu'avant le CCAS était également sous staffé. L'agent ne pouvait y assurer au maximum que 30% de son temps. Aujourd'hui l'action sociale représente 1 équivalent temps plein, ce qui est un minimum pour la commune. De plus, 50% du budget municipal consacré aux frais de personnel est satisfaisant.

Philippe Monnier indique qu'aujourd'hui les services fonctionnent très bien, et beaucoup mieux qu'avant.

Yannick MORIN demande pourquoi, si tout va si bien, tout le monde s'en va ?

Léo Pouget répond en indiquant qu'après 16 ans de service pour un même employeur, il est normal d'avoir envie de voir autre chose et de souhaiter développer d'autres connaissances. Tout le monde ne s'en va pas mais il y a une vie professionnelle qui peut appeler à aller vivre autre chose ailleurs.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que l'agent visé quitte le secteur public pour travailler dans une société privée et faire de l'informatique. De plus, il s'agit d'un souhait de se rapprocher de sa famille après un déménagement.

Marie-Paule ALLAIN souligne que le service « espace vert » a été totalement reconstitué et que ce nouveau service reçoit régulièrement les félicitations de la population, alors qu'il était auparavant décrié. Aujourd'hui, tout le service est constitué de personnes compétentes et investies.

Philippe MONNIER confirme que la municipalité a fait le choix d'investir pour que les agents soient bien dans leur travail et que les résultats de cette politique sont satisfaisants.

Yannick MORIN indique qu'il votera contre ce budget et regrette l'inscription d'un emprunt dans le budget de recettes. M. MORIN demande pourquoi la commune est obligée d'emprunter, et précise qu'au regard du contexte cela n'est pas judicieux.

Josyane BERTIN indique qu'il n'y a aucune obligation pour la commune d'avoir recours à un emprunt, mais une volonté de continuer à investir pour la commune.

Philippe MONNIER précise qu'il s'agit en effet d'un emprunt stratégique, tant que les taux d'intérêt sont bas, afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Yannick MORIN considère que le vote de l'emprunt n'est pas justifié aujourd'hui, qu'il s'agit d'un choix politique avec lequel il est en désaccord.

Philippe MONNIER indique ne pas comprendre ces réserves. Il ne souhaite pas attendre l'augmentation des taux d'intérêt, ce qui reviendrait à limiter la capacité d'action de la commune, alors que les budgets sont maîtrisés.

Yannick MORIN questionne sur la ressourcerie.

Josyane BERTIN précise que la ressourcerie est reportée à 2026, et qu'il y aura une ressourcerie éphémère cet été. Mme BERTIN indique qu'un travail important est en cours sur ce dossier, mais que la réalisation de la maison sociale a nécessité également beaucoup d'investissement et a fait prendre du retard sur la ressourcerie.

Sylvain RENAUT constate qu'une stabilité des couts est affichée pour la voirie, alors que la France connaît une forte inflation. M. RENAUT demande si cela révèle bien, comme il le pense, une baisse des actions de voirie menée en 2023.

Philippe MONNIER précise que les lignes récurrentes n'évoluent pas à ce stade, et que des arbitrages seront probablement nécessaires pour le vote du budget supplémentaire. M. MONNIER précise que travailler plus précisément sur cette question dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement ne le dérange pas.

Monsieur Le Maire précise que les services avancent dans le plan de voirie, notamment sur les rues De Gaulle et Foch.

Yannick MORIN indique qu'avant, les votes du budget étaient beaucoup plus détaillés, et que le Conseil Municipal l'évaluait presque ligne par ligne.

Philippe MONNIER répond que cela est possible en commission Finances, mais n'est pas souhaitable en Conseil Municipal, de plus, un travail plus fin et plus détaillé pourrait être possible mais pourrait aussi nécessiter une embauche supplémentaire pour accompagner ce travail.

12 – Prévisions budgétaires du budget primitif 2023 – budget annexe m4 HT des campings municipaux (SPIC)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du **Budget Primitif 2023** du **Budget des Campings Municipaux**.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	400 400 €	400 400 €
Investissement	158 100 €	158 100 €
Total	558 500 €	558 500 €

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ADOPTER** le Budget Primitif 2023 des campings pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (annexe A5) ;
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 4
- Abstentions 0

(4 votes défavorables : Yannick MORIN, Maryvonne CHARLVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT)

Erquy, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Henri LABBE,

Yannick MORIN demande des explications sur l'augmentation de 18% des charges RH. Philippe MONNIER indique que la directrice, assumant un fort accroissement d'activité, a rencontré des difficultés pour le traitement des recettes. Le dépôt à la trésorerie a été fait plus de 3 semaines en retard. Il a donc fallu embaucher pour une meilleure organisation. Cela se traduit par un chiffre d'affaires bien plus élevé que ce qu'il était prévu au budget prévisionnel. Le service est meilleur pour les clients, les conditions de travail se sont améliorées pour les agents, et les résultats financiers sont très positifs.

Marie-Paule ALLAIN rappelle la créance douteuse qui impacte sévèrement le budget municipal et qui est liée au temps où le camping était en Délégation de Service Public. Ce dossier oblige à provisionner des dépenses, à la plus grande vigilance et a un suivi permanent. De plus, il représente un coût non négligeable pour la commune en frais d'honoraires d'avocat.

13 – Prévisions budgétaires du budget primitif 2023 – budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du **Budget Primitif 2023** du **Budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre**.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	92 200 €	92 200 €
Investissement	33 700 €	33 700 €
Total	125 900 €	125 900 €

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 du Budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (annexe A6) ;

DE VOTER l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 0

- Abstentions 0

Erquy, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Henri LABBE,

14 – Prévisions budgétaires du budget primitif 2023 – Budget Annexe du port de plaisance d'Erquy Les Hopitaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du **Budget Primitif 2023** du **Budget Annexe du Port des Hôpitaux**.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	80 880 €	80 880 €
Investissement	31 700 €	31 700 €
Total	112 580 €	112 580 €

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ADOPTER** le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe du Port de Plaisance d'Erquy Les Hôpitaux pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (annexe A7) ;
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 0
- Abstentions 0

Erquy, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Henri LABBE,

15 – Prévisions budgétaires du budget primitif 2023 – Budget Annexe du Lotissement Saint-Pabu

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du **Budget Primitif 2023** du **Budget Annexe du Lotissement Saint-Pabu**.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	87 031,34 €	87 031,34 €
Investissement		
Total	87 031,34 €	87 031,34 €

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe du Lotissement Saint-Pabu pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (annexe A8) ;

DE VOTER l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Erquy, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Henri LABBE,

16 – Prévisions budgétaires du budget primitif 2023 – Budget Annexe du Lotissement La Couture

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du **Budget Primitif 2023** du **Budget Annexe du Lotissement La Couture**.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 450 €	13 450 €
Investissement	13 450 €	13 450 €
Total	26 900 €	26 900 €

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe du Lotissement La Couture pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (annexe A9).

DE VOTER l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 4
- Abstentions 0

(4 votes défavorables : Yannick MORIN, Maryvonne CHARLVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT)

Erquy, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Henri LABBE,

17 – Prévisions budgétaires du budget primitif 2023 – Budget Annexe du Lotissement Les Rochettes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du **Budget Primitif 2023** du **Budget Annexe du Lotissement Les Rochettes**.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	350 240 €	350 240 €
Investissement	350 240 €	350 240 €
Total	700 480 €	700 480 €

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ADOPTER** le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe du Lotissement Les Rochettes pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (annexe A10).
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 24 |
| - Votes défavorables | 0 |
| - Abstentions | 0 |

Erquy, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Henri LABBE,

Philippe MONNIER : Les budgets sont présentés en lien avec les annexes. L'extraction logicielle définitive présente 4 pages supplémentaire présentées, qui seront ajoutées à la délibération définitive.

18 – Souscription d'un emprunt de 1 000 000 € pour financer le programme d'investissement 2023– Budget Principal –

Note de synthèse

Par délibération °2 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT : mandat 2020-2026, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à réaliser des emprunts destinés à financer les investissements prévus par le budget général et les budgets annexes, sans que les décisions de souscription n'excèdent le plafond nominal de 500 000 €.

Le marché bancaire actuel connaît des variations quotidiennes d'une part, les investissements que la commune souhaite engager en 2023 nécessitent le recours à un emprunt supérieur à 500 000 € d'autre part. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € après avoir réalisé une mise en concurrence des établissements financiers.

18 – Souscription d'un emprunt de 1 000 000 € pour financer le programme d'investissement 2023– Budget Principal –

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT : mandat 2020-2026 et notamment la matière n°3,

Considérant la volonté municipale d'emprunter 1 000 000 euros pour financer le programme d'investissement de l'exercice 2023,

Considérant que ce montant excède le plafond nominal de 500 000 euros,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'AUTORISER** le Maire à procéder à la réalisation d'un emprunt destiné à financer les investissements 2023 prévus dans le budget général 2023, pour un montant maximum de 1 000 000 €. La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 ans.
- D'AUTORISER** le Maire à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations
- D'AUTORISER** le Maire à retenir la meilleure offre au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
- D'AUTORISER** le Maire à définir le type d'amortissement et de procéder à un différé d'amortissement,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
 - Votes défavorables 4
 - Abstentions 0
- (4 votes défavorables : Yannick MORIN, Maryvonne CHARLVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT)

Erquy, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Henri LABBE

Yannick MORIN considère que les informations budgétaires données sont trop approximatives, et déplore que la majorité n'ait pas une vision plus précise. M. MORIN indique que l'emprunt devrait être reporté, et être débattu en connaissance de l'excédent et du compte administratif.

Philippe MONNIER indique que la majorité a fait des choix stratégiques de gestion qui amènent à avancer le calendrier budgétaire, ce qui permet aux services de travailler plus rapidement.

Pierre LESNARD précise qu'il est préférable d'emprunter aujourd'hui plutôt que demain, tant que les taux n'ont pas augmenté.

Jean-Pierre MANIS considère que cela aurait été bien d'avoir les chiffres un peu plus tôt, avec des prévisionnels.

Philippe MONNIER indique que cette prise d'avance sur le calendrier de deux mois est importante pour favoriser l'activité, que cela fait gagner du temps au bénéfice de l'action municipale. Il rappelle qu'à son arrivée, il n'y avait aucun prévisionnel, ni même de tableaux de suivi, de présentés.

19 – Compte rendu de la délégation du Conseil Municipal au Maire
(art L2122-22)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2022-005 : Convention d'investissement relative à la destination touristique Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les caps – volets 3 dans le cadre de l'appel à projet : hébergements et services dédiés à la clientèle itinérante de la destination touristique commune d'Erquy (annexe A11).
- 2023-001 : Virements de crédits opérés depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » (annexe A12).

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ACTER tel que ci-dessus établi, le Compte Rendu périodique des décisions prises par le Maire d'Erquy sur le fondement de la délégation d'attributions du Conseil Municipal octroyée par délibération en date du 10 septembre 2020 et lui donne ainsi quitus pour l'exercice des prérogatives régulièrement exercées.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

Erquy, le 9 MARS 2023

Le secrétaire de séance

Bruno LE BRICON



Le Maire,

Henri LABBE

